

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2023_16

Le Bureau communautaire, convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 15 mai 2023 à 18h30** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND-LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Excusée :

PALLUAU : Marcelle BARRETEAU

Objet : Vente d'une parcelle à la SARL CLEAN LAVAGE à Apremont – ZA L'Espérance.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

La Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la SARL CLEAN LAVAGE, se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée AM182 d'une superficie globale de 1 250 m² située dans la zone d'activités l'Espérance à APREMONT.

La Vice-Présidente rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 3 avril 2023 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 2 mai 2023 référencé : 2023-85006-25947, validant les conditions de vente à hauteur de 12 € HT / m² soit 15 000 € HT pour 1 250 m².

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 15 000 € HT, il se décompose comme suit :
1 250 m² x 12 € HT = 15 000 € HT.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée AM182, d'une superficie globale de 1 250 m² située à : 3 rue des Artisans - ZA l'Espérance, à la SARL CLEAN LAVAGE, dont le gérant est Monsieur. SOILIH Andhume, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 15 000 € HT soit 12 € HT / m².
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.



.....
Pour copie conforme au registre
Le seize mai deux mille vingt-trois,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 22 mai 2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

